



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Accréditation institutionnelle, IHEID

Vérification de la réalisation des conditions

Rapport | 12 novembre 2022



Sommaire :

Partie A – Décision du Conseil suisse d'accréditation

Partie B – Rapport sur la vérification de la réalisation des conditions

Partie C – Prise de position de l'Institut de hautes études internationales et du développement



Partie A

Décision du Conseil suisse d'accréditation

23 septembre 2022



Décision

du Conseil suisse d'accréditation

Vérification de l'accomplissement des conditions

Institut de hautes études internationales et du développement

(IHEID)

I. Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

II. Faits

Lors de sa séance du 25 septembre 2020, le Conseil suisse d'accréditation a décidé d'accréditer l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après IHEID) en tant qu'institut universitaire sous réserve des quatre conditions suivantes:

- Condition 1:
L'Institut doit améliorer et garantir les droits de participation des étudiant-e-s et des assistant-e-s et reconsidérer les conditions-cadres, notamment en termes d'accès aux données, leur permettant un fonctionnement indépendant.

- Condition 2:
L'Institut fixe des objectifs en matière d'égalité et livre un plan d'action intégrant des indicateurs et des mesures de vérification. Ce plan doit concerner toutes les catégories y compris le corps étudiant et le corps intermédiaire.
- Condition 3:
L'Institut fixe, publie et applique de manière systématique et transparente les critères d'admission et les critères d'évaluation des prestations des étudiant-e-s.
- Condition 4:
L'institut élabore et rend publique une présentation du système d'assurance qualité dans son ensemble, permettant d'assurer la communication interne et externe sur ses dispositions, ses processus, ses responsabilités, ses résultats, émanant de sa stratégie en la matière.

Dans sa décision, le Conseil d'accréditation a fixé le délai et les modalités suivantes pour la vérification de l'accomplissement des conditions:

- Délai: L'IHEID doit livrer au Conseil d'accréditation un rapport sur la réalisation des conditions dans un délai de 18 mois suivant la décision du Conseil d'accréditation.
- Modalités: La vérification de la réalisation des conditions est effectuée sur dossier par deux experts provenant du groupe d'experts initial et organisée par l'AAQ.

L'IHEID a livré au Conseil d'accréditation son rapport sur la réalisation des conditions le 22 mars 2022, dans les délais qui lui étaient impartis.

III.Considérants

a. *Considérants du groupe d'experts*

Le groupe d'experts considère:

- concernant la condition 1: que la condition 1 est remplie;
- concernant la condition 2:
«[que l'IHEID] a pris des mesures permettant de remplir la condition, tout en précisant que l'implémentation du plan d'action pourra être évaluée uniquement une fois qu'il sera adopté mis en œuvre, et que son impact sur les performances de l'Institut aura été évalué.»;
- concernant la condition 3: que la condition est remplie;
- concernant la condition 4:
«[qu'en] examinant l'intranet et l'extranet, le groupe estime que l'Institut n'a pas

élaboré de présentation plus précise de son système qualité par rapport à l'évaluation de 2020. Bien que les dispositions et les processus du système qualité soient identifiables, le détail des responsabilités opérationnelles et les résultats des évaluations internes et externes ne sont pas communiqués.

Le groupe d'expert-e-s constate que les informations concernant le système qualité, disséminées à l'interne et à l'externe, sont presque identiques. En effet, l'intranet ne fournit pas aux acteur-ric-e-s concerné-e-s des informations plus précises sur les résultats du système qualité, ni de manière ciblée ni de manière globale.

Par conséquent, le groupe d'expert-e-s considère que la condition n'est remplie qu'en partie. Lors d'une prochaine évaluation externe selon la LEHE, il faudra examiner attentivement la mise en œuvre complète de cette condition.»

b. Considérants de l'AAQ

L'AAQ considère que:

«Sur la base de l'analyse du groupe d'expert-e-s, l'AAQ considère que trois des quatre conditions sont remplies, la quatrième ne l'étant pas complètement. Elle propose de confirmer l'accréditation institutionnelle de l'IHEID pour la période de validité restante, soit jusqu'au 24 septembre 2027, la grande majorité des conditions étant remplies.

Lors d'une prochaine évaluation externe selon la LEHE, il sera important de veiller au suivi de l'implémentation des mesures lancées dans le cadre de la réalisation des conditions. Celles-ci contribuent globalement à l'efficacité et à la pertinence du système d'assurance de la qualité interne, selon la stratégie établie par l'Institut et les objectifs qu'il se fixe. En outre, une attention particulière devra être apportée à la communication des résultats des différents processus et des démarches d'évaluation.»

c. Prise de position de l'IHEID

Dans sa prise de position, l'IHEID écrit:

«[...] Nous relevons avec satisfaction le fait que les experts confirment le grand travail de fond qui a été effectué par l'Institut sur les droits de participation des étudiant-e-s et des assistant-e-s, sur sa communication et sa transparence vis-à-vis de la communauté interne et externe quant à sa stratégie en matière d'égalité et à ses critères d'admissions et d'évaluation.

Nous prenons également note des conclusions concernant une mise en œuvre partielle de la communication, interne et externe, de notre stratégie d'assurance de la qualité, en particulier sur les résultats du système qualité. Les pages internet, dédiées à la qualité, ont en effet bien été enrichies d'informations pertinentes. Cependant, malgré les efforts importants dans la mise en œuvre d'un intranet accessible à toute la communauté, nous sommes conscients des améliorations à apporter, notamment dans l'accessibilité aux des différentes composantes de notre système d'assurance qualité. D'ores et déjà, le groupe, travaillant sur l'intranet et regroupant les différentes parties prenantes de l'Institut, s'est mis à l'œuvre afin de finaliser ce sujet. [...].»

d. Considérants du Conseil d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation considère que les considérants du groupe d'experts sont cohérents et permettent de prendre une décision relative à la vérification de l'accomplissement des conditions. A ce propos, le Conseil relève que l'AAQ partage le constat du groupe d'experts en considérant que «la grande majorité des conditions» sont remplies, ce qui confirme qu'une partie des conditions est non remplie. Le Conseil d'accréditation constate donc l'accomplissement des conditions n° 1, 2 et 3 prononcées dans le cadre de la décision d'accréditation de l'IHEID datée du 25 septembre 2020, tandis que la condition n° 4 ne peut pas être considérée comme remplie.

Au niveau des effets du non-accomplissement de la condition n° 4, le Conseil d'accréditation estime que la proposition de l'AAQ de confirmer l'accréditation institutionnelle de l'IHEID pour la période de validité restante en se basant sur une évaluation globale ne peut pas être suivie. En effet, celle-ci ne s'appuie pas sur les dispositions de la LEHE et de l'ordonnance d'accréditation LEHE en la matière. Dans cette situation, il est nécessaire d'appliquer l'article 15a alinéa 6 de l'Ordonnance d'accréditation LEHE qui indique que, lorsque le Conseil d'accréditation constate que les conditions ne sont pas remplies ou ne le sont que partiellement, il doit prendre les mesures en vertu de l'article 64 alinéa 2 LEHE. Ces dispositions prévoient les mesures administratives lorsque les charges ne sont pas exécutées dans le délai imparti. Dans ce cadre, il émet un avertissement à l'intention de l'IHEID en lui fixant un nouveau délai. Le Conseil d'accréditation attend au 30 juin 2023 le dépôt du dossier d'évaluation complet (comprenant le rapport de l'IHEID relatif à l'accomplissement de la condition et le rapport externe coordonné par l'agence) et portant sur l'accomplissement de la condition n° 4 prononcée dans le cadre de la décision d'accréditation de l'IHEID datée du 25 septembre 2020. Le Conseil d'accréditation décide que la vérification de l'accomplissement de la vérification de la condition n° 4 sera menée par un expert désigné par l'agence et sur dossier.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. Le Conseil d'accréditation constate l'accomplissement des conditions n^{os} 1, 2 et 3 prononcées dans le cadre de la décision d'accréditation de l'IHEID datée du 25 septembre 2020.
2. Le Conseil d'accréditation ne constate pas l'accomplissement de la condition n^o 4 prononcée dans le cadre de la décision d'accréditation de l'IHEID datée du 25 septembre 2020.
3. Le Conseil d'accréditation émet un avertissement au sens de l'article 64 alinéa 2 LEHE à l'IHEID.
4. Le Conseil d'accréditation fixe un délai au 30 juin 2023 pour le dépôt du dossier d'évaluation complet (comprenant le rapport de l'IHEID relatif à l'accomplissement de la condition et le rapport externe coordonné par l'agence) portant sur l'accomplissement de la condition n^o 4 prononcée dans le cadre de la décision d'accréditation de l'IHEID datée du 25 septembre 2020.
5. Le Conseil d'accréditation décide que la vérification de l'accomplissement de la vérification de la condition n^o 4 sera menée par un expert désigné par l'agence et sur dossier.

Berne, le 23 septembre 2022

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.



Partie B

Rapport sur la vérification de la réalisation des conditions

29 juin 2022



Table des matières

1	Procédure de vérification de la réalisation des conditions	1
1.1	Principes généraux	1
1.2	Déroulement de la procédure.....	1
2	Rapport sur la vérification de la réalisation des conditions	2
2.1	Analyse du respect des conditions.....	2
2.2	Proposition de l'AAQ.....	5
2.3	Prise de position de la haute école	5

1 Procédure de vérification de la réalisation des conditions

1.1 Principes généraux

Décision/modalités

Le 25 septembre 2020, le Conseil suisse d'accréditation (CSA) a accrédité l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) comme « institut universitaire », avec quatre conditions.

La décision du Conseil d'accréditation définit le délai et les modalités¹ qui se présentent comme suit :

Délai : 18 mois. L'IHEID doit présenter au Conseil d'accréditation un rapport attestant du respect des conditions avant le 25 mars 2022.

Modalités : La vérification de la réalisation des conditions se fera sur dossier en présence de 2 expert-e-s provenant du groupe d'expert-e-s sélectionné pour l'accréditation initiale.

Le Conseil d'accréditation a mandaté l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) pour procéder à la vérification du respect des conditions.

1.2 Déroulement de la procédure

Calendrier

Le 22 mars 2022, l'IHEID a fait parvenir la documentation servant au contrôle des conditions au Secrétariat du CSA, qui en a informé l'AAQ par courrier électronique le 4 avril 2022. L'AAQ a donc défini un calendrier avec l'IHEID, ainsi que recruté les membres du groupe d'expert-e-s pour effectuer l'analyse du dossier. Il a été convenu de transmettre à l'IHEID le rapport d'expertise le 10 juin 2022, afin que l'institution puisse analyser son contenu et prendre position sur celui-ci jusqu'au 30 juin 2022. L'AAQ remet donc le dossier finalisé au Secrétariat du CSA pour qu'il le transmette à la présidence du Conseil, le 28 juillet 2022 au plus tard. La décision du CSA est attendue pour le 23 septembre 2022.

Expert-e-s

Les deux expert-e-s suivant-e-s ont été mandaté-e-s pour la vérification de la réalisation des conditions. Elle et il ont pris part à l'évaluation externe dans le cadre de la procédure d'accréditation institutionnelle de l'IHEID en 2020. Elle et il étaient respectivement Présidente du groupe et expert représentant du corps doctoral :

— Prof. Bernadette Charlier Pasquier, ex-doyenne de la Faculté des lettres et des sciences humaines, Directrice du Centre de didactique universitaire, Université de Fribourg (Suisse).

— Dr. Jérémie Sanchez, Responsable Qualité, HEP|PH FR (Suisse).

¹ Ordonnance d'accréditation LEHE, art. 15, ch. 3.

2 Rapport sur la vérification de la réalisation des conditions

2.1 Analyse du respect des conditions

Condition 1 (standard 2.3) :

L'Institut doit améliorer et garantir les droits de participation des étudiant-e-s et des assistant-e-s et reconsidérer les conditions-cadres, notamment en termes d'accès aux données, leur permettant un fonctionnement indépendant.

Description basée sur l'autoévaluation

L'IHEID décrit les actions menées depuis l'accréditation et celles planifiées pour ces prochaines années. Il s'agit avant tout d'améliorer les droits de participation des différents corps présents dans l'Institut, en particulier ceux des corps étudiant, intermédiaire et administratif, notamment en renforçant leur collaboration avec certaines associations (Graduate Institute Student Association – GISA, l'Association des Assistant-e-s – AdA, Queer International Student Assembly – QISA, les délégué-e-s de classe et le Comité du personnel administratif et technique – CoPAT).

Trois « success stories » sont mentionnées comme de bons exemples d'implication des étudiant-e-s et des assistant-e-s, dont les droits de participation sont renforcés par une implication directe dans des groupes de travail stratégiques : la réforme du programme de master interdisciplinaire (MINT) menée entre 2020 et 2021 ; la réforme de l'aide financière, sur quatre ans, pour les doctorant-e-s, effective dès la rentrée 2022 ; la participation de la GISA et de l'AdA à la cellule de gestion de crise pendant la pandémie de Covid-19.

Les mécanismes structurels de représentation et d'implication des étudiant-e-s ont été renforcés :

- la GISA et l'AdA participent aux Collèges des enseignant-e-s et bénéficient, dans ce contexte, d'un temps de parole qui leur est alloué à chaque séance ;
- les étudiant-e-s sont impliqué-e-s dans le processus de recrutement des professeur-e-s par le biais d'un rapport, établi par une commission estudiantine et pris en compte par la commission de sélection ;
- les étudiant-e-s sont représenté-e-s dans des initiatives stratégiques tripartites récemment lancées : l'initiative « Genre, diversité et inclusion » (groupe de travail « handicap »), l'initiative « durabilité » (*sustainability*) et l'initiative « arts et culture » ;
- l'implication directe des étudiant-e-s dans des groupes de travail stratégiques et dans des projets de réformes (comme dans l'élaboration de la nouvelle Charte, au-delà des réformes susmentionnées).

Une annexe illustre les conditions de participation étudiante à tous les niveaux.

Concernant l'accès aux données, l'Institut a mis en place, dès février 2022, un espace sur son intranet à destination de la communauté avec l'ensemble des informations clefs. Cet espace concentre toutes les informations concernant les étudiant-e-s (comme la distribution des bourses, les statistiques, etc.) sur un unique portail d'accès. Les informations mises à disposition ont été formalisées avec l'aide de la GISA.

Analyse

Le groupe d'expert-e-s constate, d'une part, une amélioration de la représentativité de certains groupes (étudiant-e-s et assistant-e-s) et un respect accru de leur droit de participation. D'autre part, il note que de meilleures conditions leur sont offertes, qui permettent notamment un fonctionnement indépendant du corps étudiant. Ces améliorations résultent de processus ayant systématiquement impliqué les corps intéressés.

Lors d'une prochaine évaluation externe selon la LEHE, il conviendrait toutefois d'accorder une attention particulière à l'efficacité et à l'impact des mesures instaurées et planifiées, en vue de la pérennisation d'une culture participative.

Le groupe d'expert-e-s considère que la condition est remplie.

Condition 2 (standard 2.5) :

L'Institut fixe des objectifs en matière d'égalité et livre un plan d'action intégrant des indicateurs et des mesures de vérification. Ce plan doit concerner toutes les catégories, y compris le corps étudiant et le corps intermédiaire.

Description basée sur l'autoévaluation

Une nouvelle Charte a été élaborée suite à l'arrivée de la nouvelle Directrice en 2020. Sur cette base identitaire et de projection stratégique, trois initiatives ciblées ont été prises, dont une pour valoriser la diversité et l'inclusion au sein de l'Institut. Une coordinatrice a été engagée pour diriger un groupe autour de cette thématique. Celui-ci s'est d'ores et déjà réuni à plusieurs reprises, afin d'établir un plan stratégique associé à différents plans d'action. Il est prévu que le plan stratégique soit validé par le Conseil de fondation en novembre 2022.

Entre-temps, l'Institut s'est engagé dans plusieurs actions concrètes, dont voici des exemples :

- augmentation du taux de femmes lors des recrutements au niveau professoral (6 femmes sur 8 postes en 2021) ;
- lancement de différents projets pour une communication équilibrée et sans biais de genre ;
- augmentation du nombre de femmes intervenant comme conférencières ou modératrices dans les événements de l'Institut. À noter qu'en 2020, 75% de ces derniers offraient une place prépondérante aux femmes ;
- lancement du processus d'ajustement des conditions de travail des assistant-e-s, à la suite d'un travail de *benchmarking* avec les autres universités suisses ;
- lancement du groupe de travail « handicap » dans le cadre de l'initiative « Genre, diversité et inclusion ».

Le « Guide de la rédaction féminisée et épïcène à l'Institut » est fourni en annexe de l'autoévaluation. Une version provisoire du plan stratégique a été livrée au groupe d'expert-e-s sur une base confidentielle pour valider l'évaluation.

Analyse

Le groupe d'expert-e-s a pu se rendre compte des démarches entreprises par l'Institut pour fixer des objectifs et un plan d'action en matière de genre, de diversité et d'inclusion, concernant toutes les catégories de personnel, ainsi que le corps étudiant.

Il constate également que l'équipe de direction a été élargie par une coordinatrice du groupe de travail « Genre, diversité et inclusion » et prend acte du fait que, dès novembre, l'Institut sera doté d'un plan stratégique dans ce domaine, dont l'implémentation pourra être suivie grâce à des indicateurs et à des mesures de vérification. Il note toutefois qu'il sera impératif d'en observer le bon développement, lors d'une prochaine évaluation externe selon la LEHE.

Le groupe d'expert-e-s considère que l'Institut a pris des mesures permettant de remplir la condition, tout en précisant que l'implémentation du plan d'action pourra être évaluée uniquement une fois qu'il sera adopté et mis en œuvre, et que son impact sur les performances de l'Institut aura été évalué.

Condition 3 (standard 3.4) :

L'Institut fixe, publie et applique de manière systématique et transparente les critères d'admission et les critères d'évaluation des prestations des étudiant-e-s.

Description basée sur l'autoévaluation

L'Institut a clarifié les critères d'admission détaillés communs et spécifiques aux masters disciplinaires et au master interdisciplinaire. Ceux-ci ont été publiés sur le site Internet de l'Institut, le 1^{er} avril 2021. Ces critères ont été élaborés par le Comité académique après consultation des responsables de chaque département, et concernent l'ensemble des paramètres pris en considération lors de l'évaluation des dossiers de candidature (résultats académiques, motivations, expérience professionnelle, activités extracurriculaires, etc.). En outre, le processus d'admission pour tous les programmes a été explicité et mis en ligne. Pour finir, l'information publiée sur les formations offertes est maintenant complétée par des plans d'études détaillés.

Concernant les critères de notation, un document indiquant les exigences correspondant à chaque note a été publié sur le site Internet de l'Institut le 1^{er} mai 2021. Ce document a été soumis à tous les départements et au Comité académique.

Analyse

Le groupe d'expert-e-s a analysé le contenu de toute l'information publiée et disponible sur le site Internet de l'Institut et confirme la définition claire et transparente des critères d'admission et d'évaluation. Il note toutefois que, lors d'une prochaine évaluation externe selon la LEHE, il conviendrait d'examiner attentivement leur application systématique.

Le groupe d'expert-e-s considère que la condition est remplie.

Condition 4 (standard 5.1) :

L'Institut élabore et rend publique une présentation du système d'assurance qualité dans son ensemble, permettant d'assurer la communication interne et externe sur ses dispositions, ses processus, ses responsabilités, ses résultats, émanant de sa stratégie en la matière.

Description basée sur l'autoévaluation

L'Institut a dédié une section spécifique de son intranet au système d'assurance qualité. Elle s'adresse à toute sa communauté. Ce travail a été mené avec la GISA qui a effectué un sondage auprès des étudiant-e-s sur les améliorations potentielles du niveau de communication. Intitulée *Tell Us How to Improve*, l'enquête contenait des questions essentielles sur la diffusion des informations sur le site Internet de l'Institut, et a permis de déterminer les éléments auxquels il fallait porter une attention particulière. En outre, un groupe de travail, intégrant l'ensemble de la communauté, a été désigné. Il possède pour objectif de compléter les informations déjà disponibles, et de garantir à cette section de l'intranet d'évoluer en fonction des besoins.

Pour les parties prenantes externes, le site Internet de l'Institut a été enrichi de nouvelles rubriques afin de fournir une communication sur la stratégie de l'Institut en termes de qualité.

Un accès à l'intranet a été mis à disposition des membres du groupe d'expert-e-s pour cette analyse.

Analyse

Le groupe d'expert-e-s a pu analyser les sections du site Internet et de l'intranet de l'Institut dédiées à la présentation de son système d'assurance de la qualité et émanant de la stratégie qualité de l'institution.

En examinant l'intranet et l'extranet, le groupe estime que l'Institut n'a pas élaboré de présentation plus précise de son système qualité par rapport à l'évaluation de 2020. Bien que les dispositions et les processus du système qualité soient identifiables, le détail des responsabilités opérationnelles et les résultats des évaluations internes et externes ne sont pas communiqués.

Le groupe d'expert-e-s constate que les informations concernant le système qualité, disséminées à l'interne et à l'externe, sont presque identiques. En effet, l'intranet ne fournit pas aux acteur-ric-e-s concerné-e-s des informations plus précises sur les résultats du système qualité, ni de manière ciblée, ni de manière globale.

Par conséquent, le groupe d'expert-e-s considère que la condition n'est remplie qu'en partie. Lors d'une prochaine évaluation externe selon la LEHE, il faudra examiner attentivement la mise en œuvre complète de cette condition.

2.2 Proposition de l'AAQ

Sur la base de l'analyse du groupe d'expert-e-s, l'AAQ considère que trois des quatre conditions sont remplies, la quatrième ne l'étant pas complètement. Elle propose de confirmer l'accréditation institutionnelle de l'IHEID pour la période de validité restante, soit jusqu'au 24 septembre 2027, la grande majorité des conditions étant remplies.

Lors d'une prochaine évaluation externe selon la LEHE, il sera important de veiller au suivi de l'implémentation des mesures lancées dans le cadre de la réalisation des conditions. Celles-ci contribuent globalement à l'efficacité et à la pertinence du système d'assurance de la qualité interne, selon la stratégie établie par l'Institut et les objectifs qu'il se fixe. En outre, une attention particulière devra être apportée à la communication des résultats des différents processus et des démarches d'évaluation.

2.3 Prise de position de la haute école

Dans sa prise de position, datée du 27 juin 2022 et présentée dans la Section C de ce rapport, l'IHEID estime que les efforts entrepris pour remplir les conditions ont été reconnus et s'en dit satisfait. L'Institut s'engage à mettre en œuvre davantage de mesures, afin que le standard 5.1 soit complètement atteint. Cet engagement est soutenu par la Directrice de l'Institut ainsi que par la Présidente du Conseil de fondation, cosignataires de la prise de position.



Partie C

Prise de position de l'IHEID

27 juin 2022





INSTITUT DE HAUTES
ÉTUDES INTERNATIONALES
ET DU DÉVELOPPEMENT
GRADUATE INSTITUTE
OF INTERNATIONAL AND
DEVELOPMENT STUDIES

Monsieur le Directeur
Christoph Grolimund
AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
3001 Berne

Genève, le 27 juin 2022

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Au nom du Conseil de fondation et de la direction de l'Institut, nous aimerions vivement remercier les deux experts pour leur rapport de vérification de la réalisation des conditions, daté du 10 juin 2022, ainsi que l'AAQ pour la parfaite organisation de la procédure.

Nous relevons avec satisfaction le fait que les experts confirment le grand travail de fond qui a été effectué par l'Institut sur les droits de participation des étudiant-e-s et des assistant-e-s, sur sa communication et sa transparence vis-à-vis de la communauté interne et externe quant à sa stratégie en matière d'égalité et à ses critères d'admissions et d'évaluation.

Nous prenons également note des conclusions concernant une mise en œuvre partielle de la communication, interne et externe, de notre stratégie d'assurance de la qualité, en particulier sur les résultats du système qualité. Les pages internet, dédiées à la qualité, ont en effet bien été enrichies d'informations pertinentes. Cependant, malgré les efforts importants dans la mise en œuvre d'un intranet accessible à toute la communauté, nous sommes conscients des améliorations à apporter, notamment dans l'accessibilité aux résultats des différentes composantes de notre système d'assurance qualité. D'ores et déjà, le groupe, travaillant sur l'intranet et regroupant les différentes parties prenantes de l'Institut, s'est mis à l'œuvre afin de finaliser ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments cordiaux.

Marie-Laure Salles
Directrice de l'IHEID

Beth Krasna
Présidente du Conseil de fondation

Copie à : Mme Laura Beccari, responsable de projet



AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

www.aaq.ch

